

Agent de maîtrise territorial

Fonctions

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C comprenant les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C. Ils peuvent participer à la direction et à la réalisation de travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

◆ **Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :**

1. La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
2. L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme.
3. La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

Recrutement

Le recrutement se fait par voie de concours (externe, interne, troisième voie). Ces concours sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

1. Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers ;
2. Logistique et sécurité ; électrotechnique ;
3. Environnement, hygiène ;
4. Espaces naturels, espaces verts ;
5. Mécanique, électromécanique, électronique,
6. Restauration ;
7. Techniques de la communication et des activités artistiques.

Concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, et justifiant au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C.

Concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V (CAP, BEP...).

Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.
- **OU** d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- **OU** en qualité de responsable d'une association.

L'article 36 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit expressément que les activités ou les mandats exigés pour se présenter au troisième concours ne pourront être pris en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils exerçaient, la qualité de fonctionnaire, d'agent public, de magistrat ou de militaire.

Rémunération-Carrière

Catégorie C - Echelle 5 de rémunération et échelle d'avancement

◆ Traitement mensuel brut de base au 1er février 2014 :

- Début de carrière : 1486 € (indice brut 340)
- Fin de carrière : 2222 € (indice brut 567)

◆ Avancement possible au grade d'Agent de maîtrise principal.

Epreuves du concours d'agent de maîtrise

Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

Concours externe

1. Epreuves d'admissibilité

Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée : 2 h – coefficient : 3)

Problèmes d'application sur le programme de mathématiques. (Durée : 2 h - coefficient : 2)

Programme des épreuves de mathématiques :

Arithmétiques : Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.

Géométrie : Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles ;

Angles : aigu, droit, obtus ;

Triangles, quadrilatères, polygones ;

Circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment ;

Calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.

Algèbre : Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré.

2. Epreuve d'admission

Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité. (Durée : 15 min - coefficient : 4)

Concours interne

1. Epreuves d'admissibilité

Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 2 h – coefficient : 3)

Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (Durée : 2 h - coefficient : 2)

2. Epreuve d'admission

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de la catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 15 min dont 5 min au plus d'exposé – coefficient : 4)

Troisième concours

1. Epreuves d'admissibilité

Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée : 2 h – coefficient : 3)

Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt implique de façon courante. (Durée : 2 h - coefficient : 2)

2. Epreuve d'admission

Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 15 min dont 5 min au plus d'exposé - coefficient : 4)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.